

Annexe de la charte VSS :

Le dispositif de prévention et de prise en charge des violences sexistes et sexuelles au sein de l'UNSA Éducation

Ce document est annexé avec la charte VSS au règlement intérieur de notre Fédération.

Cette annexe présente les actions qui permettent de prendre en charge les violences sexistes et sexuelles qui pourraient avoir lieu dans le cadre de nos structures UNSA Éducation. Elle établit une démarche syndicale qui illustre la volonté d'être exemplaire, la mise en acte des mandats défendus par notre organisation et la protection de nos militant·es et adhérent·es dans le cadre de leurs activités au sein de l'UNSA Éducation.

LES PRINCIPES

Le périmètre de ce dispositif :

Ce dispositif de prévention et de protection s'applique dans toutes les activités liées au fonctionnement de l'UNSA Éducation. Plus précisément, son périmètre concerne :

- Les activités quotidiennes de notre activité militante
- Toutes les réunions internes et externes effectuées au nom et dans le cadre de notre Fédération
- Les moments de convivialité liés à notre activité syndicale (repas, soirées, temps festifs lors des congrès, etc.)
- Les séminaires internes
- La présence à des réunions institutionnelles au nom de l'UNSA Éducation
- Les activités extérieures en lien avec la Fédération
- La communication électronique, téléphonique, ou sur les réseaux sociaux

Cela a vocation à concerner l'ensemble des activités au sein des syndicats de la fédération UNSA Éducation. Enfin, ce dispositif s'inscrit plus globalement dans la démarche de notre Union, l'UNSA.

À qui s'adresse ce dispositif ?

Toute personne exerçant une activité syndicale au sein de notre Fédération doit être informée de l'existence des dispositions écrites dans la charte contre les violences sexistes et sexuelles. Dans ce cadre, elle bénéficie de l'ensemble du dispositif qui permet de la protéger contre de tels actes perpétrés dans son activité militante au sens large. Cela permet de faire respecter les règles et les engagements de notre Fédération. C'est un complément essentiel aux obligations légales de l'employeur pour prévenir les VSS (voir le livret « L'UNSA Éducation s'engage contre les violences sexistes et sexuelles »).

Les règles de ce dispositif :

Il est impératif tout d'abord que le mode opératoire soit lisible et compréhensible de toutes et tous. Il faut savoir comment trouver les personnes capables de gérer de telles situations et connaître les étapes du processus une fois la procédure enclenchée. Les victimes présumées et les témoins doivent savoir à qui s'adresser, selon quelles modalités et qu'une suite sera donnée. Cela implique une réponse rapide dès qu'un fait est signalé.

Les mesures à prendre sont sous la responsabilité du Secrétaire ou de la Secrétaire général.e qui est responsable de la mise en œuvre des décisions. Les victimes présumées seront accompagnées par la cellule d'écoute interne (voir plus loin) avec leur accord explicite. Enfin, ce dispositif doit être dissuasif pour les personnes à l'origine de faits de VSS, ce qui implique obligatoirement une réaction et une sanction le cas échéant.

L'objectif de notre charte, et de l'ensemble des documents liés au dispositif, est qu'aucun.e militant.e ne soit victime de VSS de la part d'un.e autre militant.e de l'UNSA Éducation et qu'aucun.e militant.e ne tienne des propos sexistes, n'ait des agissements de cette nature ou soit à l'initiative de harcèlement sexuel, d'agissement sexiste ou d'agression sexuelle. C'est avant par la prévention et la sensibilisation que cela doit se faire.

Mais la prévention ne suffit pas : il faut donc préparer notre structure fédérale à savoir réagir avec discernement et justesse lorsqu'elle est saisie par une victime présumée.

LES ÉTAPES

Disposer d'interlocuteurs et d'interlocutrices :

En plus du Secrétaire ou de la Secrétaire général.e qui a la responsabilité de mettre en œuvre la Charte et son application, avec l'accompagnement et l'aide du secrétaire ou de la secrétaire national.e chargé.e du fonctionnement de l'équipe et du secrétaire ou de la secrétaire national.e « Vie fédérale », il est nécessaire de disposer d'une cellule interne qui aidera et guidera victimes présumées et témoins. Elle est un lieu d'écoute, d'aide et d'orientation des militant.es de notre Fédération. La cellule est chargée de mener les enquêtes internes.

Cette cellule est composée de 5 personnes clairement identifiés de toutes et tous : la composition repose sur un équilibre entre notre structure nationale et nos structures locales, avec une majorité de femmes. La composition de cette cellule interne est votée par le premier Bureau national qui suit chaque congrès de la Fédération, sur proposition du Secrétariat national. Ces membres peuvent être remplacés en cas de besoin avant la fin de leur mandat. Ils et elles exercent une fonction à part entière, qui en cas de nécessité, peut devenir prioritaire sur leurs autres activités syndicales. Ces 5 personnes sont clairement identifiées, ont pour mission d'écouter et de guider les victimes présumées, d'informer et prévenir les VSS au sein

de l'organisation. Leurs coordonnées doivent être accessibles facilement et connues de toutes et tous. L'ensemble de la structure fédérale doit tout faire pour faciliter l'enquête.

Ces membres s'engagent à la plus grande discrétion et à respecter la confidentialité des échanges lors de l'analyse des faits. Le non-respect de cette règle peut conduire à revoir la composition de cette cellule interne. Aucune pression ne peut s'exercer sur les 5 membres qui collectent les faits dans un climat de respect mutuel et de confiance et de neutralité bienveillante.

Ils et elles doivent être formé·es en ce qui concerne les violences sexistes et sexuelles.

La prise de contact :

Tout signalement de VSS doit être fait en premier lieu par l'adresse mail stopharcelement@unsa-education.org ou par téléphone (les numéros des membres de la cellule d'écoute sont disponibles à toutes et tous).

Cette adresse est gérée par la cellule d'écoute interne qui dispose d'un accès totalement sécurisé à cette adresse mail, ce qui permet la stricte confidentialité. Tout premier mail fait l'objet d'un accusé de réception rapide de la cellule d'écoute interne.

Rapidement, un des membres de la cellule d'écoute prend contact avec la personne afin de l'entendre et de lui indiquer la démarche qui suivra.

Les personnes qui prennent contact peuvent être des victimes, mais aussi des témoins ou des personnes de confiance qui ont reçu des informations venant de victimes.

La cellule interne sera chargée de mener une enquête interne afin de collecter les faits : ce processus doit permettre aux victimes présumées, aux témoins et aux personnes de confiance de saisir rapidement la Fédération, de leur assurer un soutien tout en étant transparent.

Le respect de l'anonymat est garanti et la cellule interne transmet le signalement et le résultat de son enquête au Secrétaire ou à la Secrétaire général·e, au secrétaire ou à la secrétaire national·e chargé·e de l'équipe et au secrétaire ou à la secrétaire national·e « Vie fédérale ».

Tout membre de l'UNSA Éducation peut saisir cette cellule interne, ainsi qu'une personne extérieure si la personne mise en cause fait partie de notre Fédération. La cellule définit en son sein un binôme chargé du suivi du dossier.

En cas de besoin, la cellule d'écoute interne pourra avoir recours à une aide extérieure pour traiter les situations les plus délicates.

Le déroulement de la saisine :

Le binôme référent propose à la personne un premier rendez-vous, téléphonique ou physique, avec pour objectif d'écouter et de réunir les informations nécessaires à l'analyse des faits. Si la personne n'est pas la victime présumée, la cellule interne

cherche à obtenir l'accord de la victime présumée pour proposer un accompagnement. Elle peut rencontrer des témoins et recueillir les éléments de preuves le cas échéant. Un délai maximum de deux mois sera pris pour l'ensemble de la procédure.

La saisine se déroule ainsi :

- Écouter la personne qui a alerté
- Vérifier les faits en menant des entretiens avec l'entourage syndical de la personne mise en cause et de la victime présumée
- Recevoir et écouter la personne mise en cause
- Informer toutes les parties prenantes de la suite de la procédure.

Le recueil du signalement donne lieu à un rapport écrit, qui peut être anonymisé si la victime le souhaite. L'ensemble des 5 membres de la cellule valide ce document écrit qui sera ensuite transmis au Secrétaire ou à la Secrétaire général·e, au secrétaire ou à la secrétaire national·e chargé·e de l'équipe et au secrétaire ou à la secrétaire national·e « Vie fédérale ». En fonction de la gravité des faits et de leur réalité, la cellule interne pourra préconiser un certain nombre de décisions à prendre.

Les décisions :

Au nom du principe de précaution et si cela semble nécessaire, la cellule interne peut proposer au Secrétaire ou à la Secrétaire général·e, la suspension temporaire des responsabilités fédérales de la personne incriminée à titre conservatoire, le temps de la durée du processus.

Dans le cas où la saisine et la procédure confirment les faits :

Les VSS recoupent plusieurs agissements dont la gravité n'est pas la même (voir tableau récapitulatif définissant les faits de VSS). Il est donc indispensable d'adapter la réponse de notre Fédération en fonction des faits. En cas de besoin, il peut être nécessaire de saisir la justice pour les faits les plus graves. Là encore, la cellule interne est à même de faire des propositions adaptées en fonction des situations.

Ainsi par exemple, en cas de propos ou d'agissements sexistes, il faut dire au militant concerné qu'il a eu une attitude inappropriée et inconvenante. Il importe également de lui signifier que si cela se renouvelle, il ne pourra pas à l'avenir représenter l'UNSA Éducation sous quelle que forme que ce soit. Il est essentiel de lui proposer une sensibilisation sur ces sujets. En cas de réitération, il faut retirer à ce militant la possibilité d'exercer une fonction fédérale.

Autre exemple : dans le cas d'ambiance sexiste, où c'est le collectif qui est à l'origine de propos et d'agissements sexistes, il faut proposer une formation pour éviter de telles situations. En cas de refus ou de mauvaise volonté, il importe de considérer à nouveau la situation afin de trouver la réaction la plus adaptée.

Le cas des violences sexuelles plus graves doit être traité avec rapidité et discernement : le Secrétaire ou la Secrétaire général·e, avec le secrétaire ou la

secrétaire national.e chargé.e de l'équipe et le secrétaire ou la secrétaire national.e « Vie fédérale », prend les décisions qui s'imposent dans le respect des règles statutaires de la Fédération.

La cellule interne et le Secrétaire ou la Secrétaire général.e communiquent la décision prise à la personne qui a saisi l'organisation lors d'un entretien.

Si la procédure et les entretiens ne confirment pas les faits, il faut tout de même considérer que la situation mérite attention et proposer dans la structure identifiée, une sensibilisation et une formation sur les VSS.

Dans tous les cas, la cellule interne et le Secrétaire ou la Secrétaire général.e doivent se préoccuper d'éventuels actes de rétorsion de la part des personnes concernées par des signalements. En effet, la mise à l'écart, la stigmatisation, le retrait de missions fédérales, doivent faire l'objet d'avertissements si cela concerne la personne qui a dénoncé les faits.

Aucun signalement de VSS ne doit rester sans réponse.

Les dossiers constitués par la cellule interne seront conservés durant un délai de cinq ans à compter de la collecte des dernières informations.

INFORMATION ET PRÉVENTION

La cellule d'écoute interne et le Secrétaire ou la Secrétaire général.e, accompagné.e par le secrétaire ou la secrétaire national.e chargé.e de l'équipe et par le secrétaire ou la secrétaire national.e « Vie fédérale » se réunissent au moins une fois par an pour faire le bilan des situations de VSS au sein de notre organisation. Ces réunions pourront amener à des modifications et des précisions de fonctionnement, ainsi qu'à des comptes rendus au sein des instances. Cela permettra également d'impulser des campagnes internes de sensibilisation et de construire des modules de formation.

La charte VSS de l'UNSA Éducation, et cette annexe, doivent être connues de toutes et tous au sein de notre organisation. Cela nécessite une diffusion interne et externe avec les documents de communication complémentaires. La mise en œuvre passe par des campagnes régulières de sensibilisation et de formation.

L'ensemble du dispositif accompagnant la Charte VSS fait l'objet de campagnes régulières de communication et d'information.